

**DÉCISION** *privant définitivement le maître au grand cabotage Goltz (George-Charles), du droit de commander les bâtiments armés dans la colonie.*

(Du 10 février 1903.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu l'article 22 du décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 juin 1863 au sujet de la suite à donner aux enquêtes effectuées dans les colonies en cas de pertes de navires ou d'avaries ;

Vu l'enquête poursuivie dans les formes prescrites par la circulaire du 16 avril 1898 ;

Vu l'avis exprimé par la Commission d'enquête ;

Sur la proposition du Chef du Service Administratif,

**DÉCIDE :**

Art. 1<sup>er</sup>. Le maître au grand cabotage Goltz (Georges-Charles) est définitivement privé du droit de commander les navires faisant de la navigation dans les Etablissements français de l'Océanie.

Art. 2. Le Chef du Service Administratif est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 10 février 1903.

ÉDOUARD PETIT.

Par le Gouverneur :

Le Chef du Service Administratif,  
BERTRAND.

**MUTATIONS. NOMINATIONS. MOUVEMENTS**

Par décision du Gouverneur en date du 13 février 1903, prise sur la proposition du Secrétaire Général, M<sup>me</sup> Terahitiarii a Tetuaiteruru a été nommée secrétaire de l'Etat civil du district de Puen.

Par décision du Gouverneur, en date du 20 février 1903, prise sur la proposition du Secrétaire Général et du Chef du Service Judiciaire, M. Simon, Lieutenant de vaisseau en retraite, est nommé Administrateur f. f. de Juge de paix à compétence étendue, de l'archipel des Tuamotu.

Par décision du Gouverneur, en date du 20 février 1903, prise sur la proposition du Secrétaire Général, M. Raoulx, négociant à Papeete, est nommé Délégué au Conseil privé pour la défense des îles Tuamotu, en remplacement de M. Simon, Lieutenant de vaisseau en retraite, dont la démission est acceptée.

Par décision du Gouverneur, en date du 20 février 1903, prise sur la proposition du Secrétaire Général, une permission de 30 jours, pour raisons de santé, est accordée à M<sup>me</sup> Ouetepahunui a Tamatoa, institutrice publique à Papara.

M<sup>me</sup> Tetuanui a Moja, pourvue du brevet élémentaire, est nommée à titre provisoire, institutrice à l'école de Papara, pendant l'absence de la titulaire.

Par décision du Gouverneur, en date du 20 février 1903, prise sur la proposition du Secrétaire Général, le nommé Roo a Ruru est nommé agent de police du district de Afaahiti.

**Justice de paix de Taravao**

**Tiripuna faeahau parau no Taravao**

Le Procureur de la République, Chef du service Judiciaire, informe le public que la prochaine audience de la Justice de paix de Taravao aura lieu le samedi, 28 février 1903, à 8 heures du matin.

Te faaite nei te Auaha ture o te Repupirita, Raatira no nia i te mau ohipa Haava raa, i te taata'toa, e ei te mahana ma'a 28 fepuare 1903, i te hora 8 i te poipoi, e tairuru ai te Tiripuna faeahau parau no Taravao.

**Justice de paix de Moorea**

**Tiripuna faeahau parau no Moorea**

Le Procureur de la République, Chef du service Judiciaire, informe le public que la prochaine audience foraine de la Justice de paix de Papetoi (Moorea) aura lieu le samedi, 28 février 1903, à 8 heures du matin.

Te faaite nei te Auaha ture o te Repupirita, Raatira no nia i te mau ohipa Haava raa, i te taata'toa, e ei te mahana ma'a, 28 fepuare 1903, i te hora 8 i te poipoi e tairuru ai te Tiripuna faeahau parau no Papetoi (Moorea).

**HAUTE-COUR TAHITIENNE. — HAAVA RAA RAHI TAHITI.**

1<sup>re</sup> session 1903. — *Putuputu raa hoe no 1903.*

**RÔLE DES AFFAIRES.**

Te mau ohipa e rave hia e te Haava raa rahi Tahiti i te mau mahana i faaite hia i muri nei.

Dates	Noms des parties.	Noms et lieu des terres en litige.
Te mahana.	Te loa o na faiti maro.	Te loa e te vai raa o te mau fenua e maro hia.
4 no maiti 1903.	David Matahia a Pohemiti, Tupahia Tatoon a Rua.	Temaha, e vai i Hikeru.

**PARTIE NON OFFICIELLE**

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

**CHAMBRE D'AGRICULTURE.**

Le Jardin Raoul tient à la disposition du public les plants des arbres et arbustes dont les noms suivent :

E tia noa i te taata'toa ia tii mai i roto i te aua faapu Raoul i teie mau huru raau tanu i faaite hia i muri nei :

Noms	Quantités
Caféiers.....	7.000
Cacaoyers.....	500
Citrus Combava.....	10
Jamelongués.....	12
Tamarins des Indes.....	4
Palmiers de Madagascar.....	100

Papeete, le 21 janvier 1903.

Le Président,  
A. GOUPIL.

Pour tous renseignements, s'adresser au gardien du Jardin.